

Questions sur le don d'organes : Pro Senectute apporte son soutien

Le peuple a largement accepté la modification de la loi sur la transplantation. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. Aujourd'hui déjà, établir ses directives anticipées permet de consigner ses volontés en matière de don d'organes de manière contraignante pour tous les cas de figure.

Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé à 60,2% le principe du consentement présumé au sujet du don d'organes. Si une personne ne souhaite pas faire don de ses organes, elle devra dorénavant le déclarer clairement de son vivant. Avec cette nouvelle réglementation, les proches continueront néanmoins à être systématiquement consultés avant le prélèvement d'un organe en cas de décès.

La nouvelle loi sur la transplantation entrera en vigueur au plus tôt en 2024. Pendant la phase de transition, le principe du consentement élargi continue de s'appliquer : pour qu'un prélèvement d'organes soit légal, il faut que le donneur y ait consenti ou, en l'absence d'un tel consentement, que les proches aient donné leur accord.

Régler la question du don d'organes dans des directives anticipées

Le droit de la protection de l'adulte offre d'ores et déjà de nombreuses possibilités pour prendre ses dispositions personnelles. « Dans des directives anticipées, il est possible de déterminer les traitements et les soins médicaux que l'on souhaiterait recevoir si l'on n'était un jour plus capable de l'exprimer. On peut aussi y indiquer de manière juridiquement valable ses volontés en matière de fin de vie, et donc de don d'organes et de tissus », souligne Sonya Kuchen, membre de la direction de Pro Senectute Suisse.

Dispositions personnelles : Pro Senectute offre ses conseils

Prendre ses dispositions personnelles reste toutefois complexe et peut s'avérer exigeant. « C'est pourquoi il nous tient à cœur de sensibiliser les gens aux possibilités qu'offrent les dispositions personnelles et de proposer un conseil élargi dans nos bureaux de consultation », précise Sonya Kuchen. En cas d'incertitudes juridiques et pour des informations sur les dispositions personnelles, les personnes âgées et leurs proches peuvent s'adresser aux 130 bureaux de consultation de Pro Senectute répartis dans toute la Suisse.

Contact pour les médias

Pro Senectute Suisse, Tatjana Kistler, responsable médias

Téléphone : 044 283 89 57 ou 079 811 07 36, e-mail : medien@prosenectute.ch

Consultations sur les dispositions personnelles

Pro Senectute est la plus grande organisation de services spécialisée dans toutes les questions liées à la vieillesse en Suisse. Ses 130 bureaux de consultation sont à l'écoute des personnes âgées et de leurs proches pour toutes les questions relatives aux dispositions personnelles. En outre, Docupass, le dossier de Pro Senectute pour les dispositions personnelles, constitue une solution globale reconnue pour tous les domaines susceptibles d'être régis par un tel document, des directives anticipées au testament, en passant par le mandat pour cause d'inaptitude.

www.prosenectute.ch/dispositions-personnelles